

N° D'ORDRE : 2020-17

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 29

Pouvoirs : 00

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 20 Mai 2020

SEANCE DU 25 MAI 2020

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – Mme RASTOUIL Angélique – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

1 – ELECTION du MAIRE

Monsieur Denis CLAVE, doyen de l'assemblée, préside et fait lecture des articles :

- L 2122-4 du code général des collectivités territoriales : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».

- L 2122-5 du code général des collectivités territoriales : « Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa ».

• L 2122-7 du code général des collectivités territoriales : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Denis CLAVE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Nolwenn MONTAGNY et M. Damien FRANCESCHINI, acceptent de constituer le bureau.

Le président demande alors s'il y a des candidats.
Mme Annie ESPOSITO propose la candidature de M. Gilles VINCENT, qui accepte, au nom du groupe «Union pour Saint-Mandrier de Marégau à Cépét».
M. Jean-Ronan LE PEN propose sa propre candidature au nom du groupe « La vague mandréenne ».

Monsieur Denis CLAVE enregistre les candidatures de M. Gilles VINCENT et M. Jean-Ronan LE PEN, et invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de M. Denis CLAVE.

Monsieur Denis CLAVE proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 29
- Majorité requise : 15

Ont obtenu :

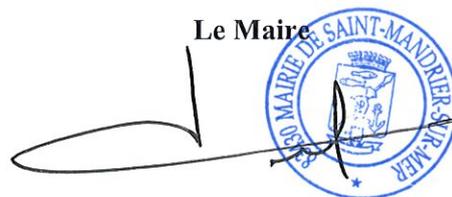
- M. Gilles VINCENT – 24 Voix
- M. LE PEN Jean-Ronan – 5 Voix

M. Gilles VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Gilles VINCENT prend la présidence et remercie l'assemblée.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 27 Mai 2020, pour extrait conforme.

Le Maire

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Saint-Mandrier-sur-Mer' around the perimeter and a central emblem featuring a crown and a shield with a cross and a star.

Gilles VINCENT